

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### SÉANCE DU 12 AVRIL 2018

Étaient Présents 51 titulaires, 2 suppléants, 16 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : Paule BERGES, André BERNOS, Guy BONPAS-BERNET, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Alain CAMSUZOU, Jean CASABONNE, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Alain TEULADE, Elisabeth MEDARD, Anne VOELTZEL, Jean-Claude COSTE, Michel CONTOU-CARRERE, Jean-Michel IDOÏPE, France JAUBERT-BATAILLE, Cédric PUCHEU, Lydie CAMPELLO, Cédric LAPRUN, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Marc OXIBAR, Fabienne MENE-SAFFRANE, Daniel LACRAMPE, Dominique FOIX, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Aracéli ETCHENIQUE, André LABARTHE, David CORBIN, Bernard UTHURRY, Marylise GASTON, Aurélie GIRAUDON, Robert BAREILLE, Pierre ARTIGUET, Gérard BURS, Elisabeth MIQUEU, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLIHAUT, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET, Jacques MARQUEZE

<u>Pouvoirs</u> :	Marianne PAPAREMBORDE	à	Laurent KELLER
	Pierre-Félix CAUHAPÉ	à	Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET
	Françoise BESSONNEAU	à	Bernard AURISSET
	Jean LASSALLE	à	Marthe CLOT
	Jacques NAYA	à	Daniel LACRAMPE
	Maily DEL PIANTA	à	Dominique FOIX
	Gérard ROSENTHAL	à	André LABARTHE
	Henriette BONNET	à	Denise MICHAUT
	Jean-Jacques DALL'ACQUA	à	David CORBIN
	Leila LE MOIGNIC-GOUSSIES	à	Aracéli ETCHENIQUE
	Maité POTIN	à	Marc OXIBAR
	Valérie SARTOLOU	à	Michel ADAM
	Jean-Etienne GAILLAT	à	Bernard UTHURRY
	Anne BARBET	à	Jean-Michel IDOÏPE
	Martine MIRANDE	à	Jean CASABONNE
	Christophe GUERY	à	Evelyne BALLIHAUT

<u>Suppléants</u> :	Albert GOUT	suppléant de	Suzanne SAGE
	Yves CALIARO	suppléant de	Jean LABORDE

Absents : Joseph LEES (excusé), Yvonne COIG (excusée), Didier BAYENS (excusé), Claude LACOUR (excusé), Gérard LEPRETRE, Pierre SERENA, Didier CASTERES, Dominique LAGRAVE (excusé)

RAPPORT N°22-180412-URB-

DECLARATION DE PROJET AVEC MISE EN COMPATIBILITE DU PLU D'ARETTE POUR PERMETTRE LA REALISATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES (ISDI) SUR LES PARCELLES A397 ET A398

REÇU  
16 AVR. 2018  
SOUS-PREFECTURE  
OLODON-SUR-MARIE

M. MIRANDE rappelle que par délibération en date du 23 février 2018, la commune d'ARETTE a saisi la communauté de communes pour intégrer dans son Plan Local d'Urbanisme (PLU) le projet d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) en zone Agricole (A) et zone Naturelle (N) du PLU. Rappelons que l'ISDI est régi par les dispositions de l'article R. 541-8 du Code de l'Environnement. Dans la pratique, il s'agit de déchets provenant surtout des activités de démolition de constructions : gravats, terre, pierres, tuiles, carrelage, verre, béton, enrobés bitumeux sans goudron.

Le PLU d'ARETTE approuvé par délibération du 23 septembre 2008 a été modifié par délibération du 12 juin 2009.

Il convient de procéder à une déclaration de projet avec mise en compatibilité du document d'urbanisme communal pour permettre la réalisation de ce projet sur les parcelles A397 et A398, actuellement classées en zone Agricole (A) et zone Naturelle (N) du PLU.

La procédure nécessaire pour permettre la réalisation d'une ISDI en zone A ou N est la déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU.

L'objectif de la déclaration de projet est de démontrer l'intérêt général du projet de réalisation d'une ISDI du fait notamment de son ouverture à tous les usagers, de sa situation à proximité d'une entreprise de terrassement, du manque d'ISDI au niveau de la Communauté de Communes du Haut-Béarn (CCHB).

La mise en compatibilité en découlant visera à supprimer les éléments du PLU ne permettant pas la réalisation de ce projet et prévoira notamment :

- la modification du plan de zonage par l'extension de la zone UYd (zone réservée aux activités artisanales et industrielles, zone non desservie par l'assainissement collectif, et pour laquelle un dispositif d'assainissement individuel est imposé) sur les parcelles A397 et A398 actuellement classées en zone Agricole (A) et Naturelle (N) du PLU.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **ENGAGE** une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU d'ARETTE conformément aux dispositions des articles L.153-54 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- **DONNE** autorisation à Monsieur le Président pour signer l'ensemble des documents afférents à la modification du PLU d'ARETTE,
- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré (opération 155, imputation 209),
- **ADOpte** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 12 avril 2018

Suivent les signatures



Affiché le 16.04.18



Le Président

Daniël LACRAMPE